



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service eau et biodiversité
Virginie LEMAIRE
Bureau Police de l'Eau
04 94 46 80 30

**Direction départementale
des territoires et de la mer du Var**

Toulon, le 5 octobre 2020

Le directeur départemental des territoires
et de la mer

à

VINCI IMMOBILIER MEDITERRANEE
Palais Liberté
16 avenue Vauban
83000 TOULON
et
SA HLM ERILIA
72 bis rue Perrin Sollier
13291 MARSEILLE cedex06

Objet : Dossier de déclaration au titre du code de l'environnement : Programme immobilier LE MASSILLON sur la commune d'Hyères

Copie : Agence Française pour la biodiversité

Référence : SEBIO/ML/N° D1921 / 83-2020-00225

Pièces jointes : dossier visé - copie du récépissé de déclaration – arrêté(s) ministériel(s) de prescriptions générales

Copie à : Service départemental de l'office français de la biodiversité

Monsieur le Maire – Hôtel de Ville - 12, avenue Joseph-Clotis - BP 709 - 83412 HYERES cedex

Eau et Perspectives – 540 chemin de la Plaine – 06250 MOUGINS

Agence régionale de santé - délégation départementale du Var – Immeuble Tova 2

177, boulevard du docteur Charles Barnier - CS 31302 - 83076 TOULON Cedex

DREAL PACA/SPR/USSC - 16 rue Antoine Zattara - CS 70248 -13331 MARSEILLE Cedex 03

Votre dossier de déclaration au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement relatif à votre projet de :

**Programme immobilier LE MASSILLON – Quartier du Massillon
sur la commune d'Hyères**

a été enregistré au guichet unique Police de l'eau sous le n° 83-2020-00225/D1921 à la date du 13 décembre 2019.

Adresse postale : Préfecture – DDTM – Service Eau et Biodiversité - CS 31 209 - 83070 TOULON CEDEX
Accueil du public : 244 avenue de l'infanterie de marine à Toulon face aux pompiers
Téléphone 04 94 46 83 83
Courriel : ddtm-sebio@var.gouv.fr
www.var.gouv.fr

Suite à la réception des pièces manquantes le 27 mars 2020, il a fait l'objet d'un récépissé de déclaration le 29 juin 2020 qui vous a été notifié le même jour.

Après analyse de votre dossier et des éléments complémentaires déposés le 25 septembre 2020, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier.**

Compte tenu des rubriques concernées par votre opération, je vous rappelle qu'il vous appartient de respecter les arrêtés de prescriptions générales qui vous ont été notifiés en même temps que le récépissé de déclaration.

Trois ouvrages hydrauliques liés à la création du programme immobilier « Le Massillon » seront réalisés.

La surface totale du projet est 15 782 m² dont 10 000 m² déjà imperméabilisés (voirie + bâtiments) et 437 m² de surfaces imperméabilisées projetées.

Les travaux et ouvrages devront être réalisés conformément aux plans et indications figurant dans le dossier de déclaration, en tant ce qu'ils ne sont pas contraires aux dispositions suivantes :

Le dispositif de rétention des eaux pluviales et le réseau de collecte seront dimensionnés *a minima* pour une pluie de période de retour centennale. Les bassins de rétention auront au minimum un volume utile de :

- BR-EC : 94,1 m³,
- BR-VINCI : 430 m³,
- BR-ERILIA : 131 m³.

Les débits de fuite des bassins de rétention seront au maximum de :

- 57 l/s pour le BR-EC
- 20 l/s pour le BR-VINCI
- 83,8 l/s pour le BR-ERILIA

La mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité, objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de trois ans à compter de la date du présent récépissé.

En application de l'article R.214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, celle-ci sera adressée au préfet, dûment justifiée, au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Copies de la déclaration, du récépissé et de ce courrier sont adressées dès à présent à la mairie de la commune de Hyères où cette opération doit être réalisée pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces documents seront mis à disposition du public sur le site Internet de la préfecture du Var durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le service de police de l'eau et l'office français de la biodiversité devront être avertis de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
La cheffe du service eau et biodiversité,



Chantal REYNAUD

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi «informatique et liberté» du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

Adresse postale : Préfecture – DDTM – Service Eau et Biodiversité - CS 31 209 - 83070 TOULON CEDEX
Accueil du public : 244 avenue de l'infanterie de marine à Toulon face aux pompiers
Téléphone 04 94 46 83 83
Courriel : ddtm-sebio@var.gouv.fr
www.var.gouv.fr

